

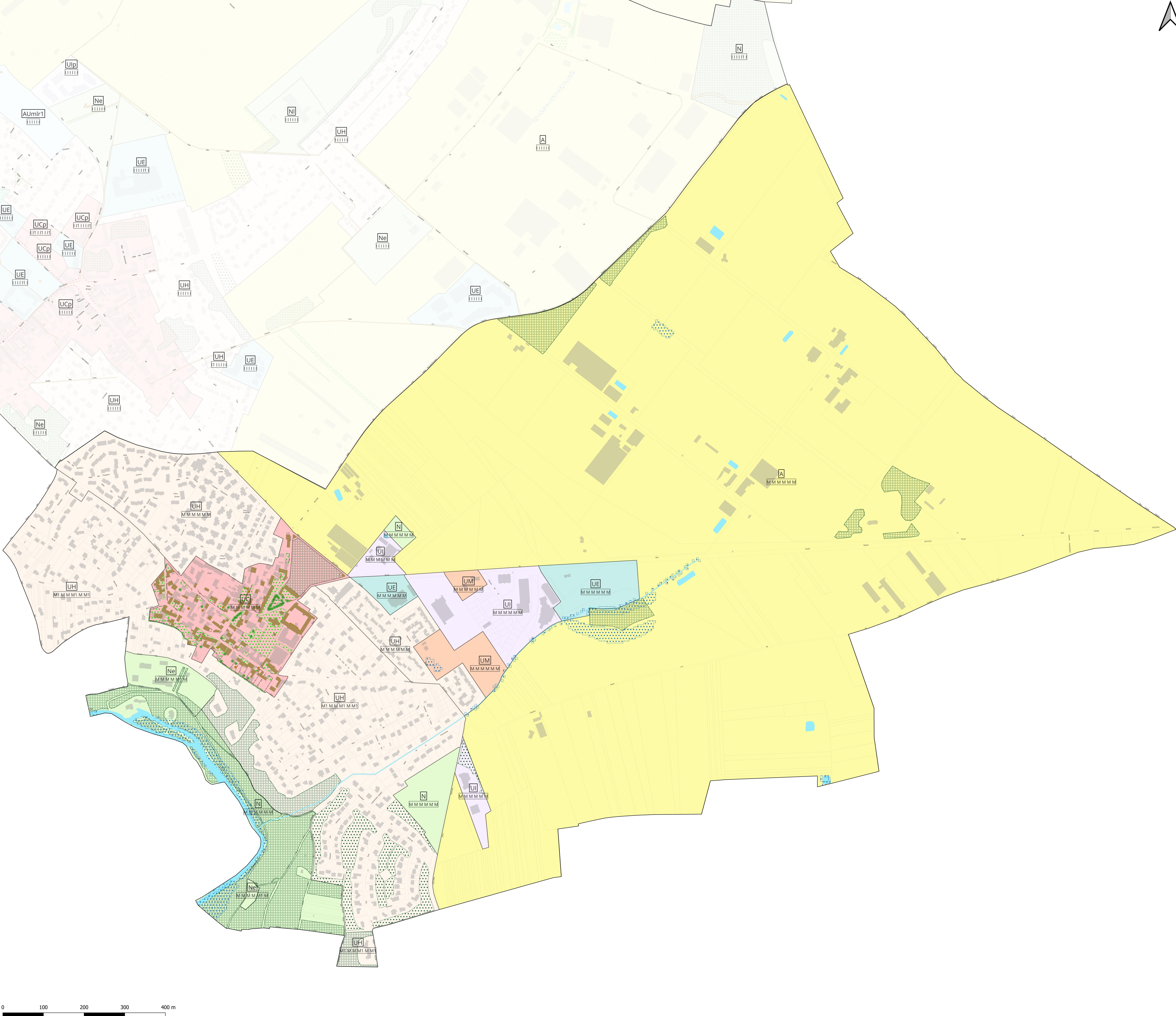
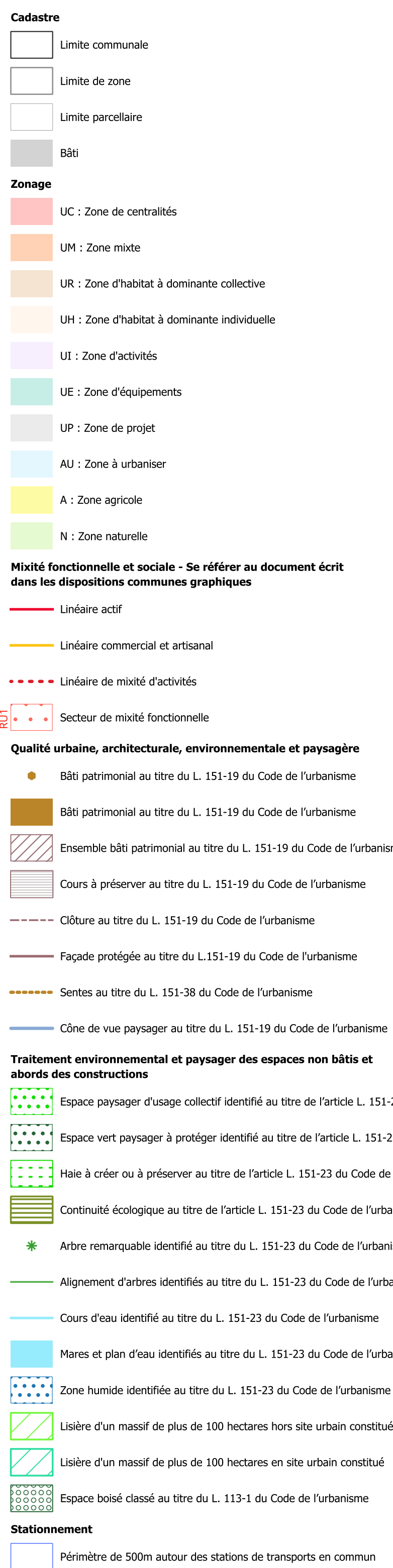
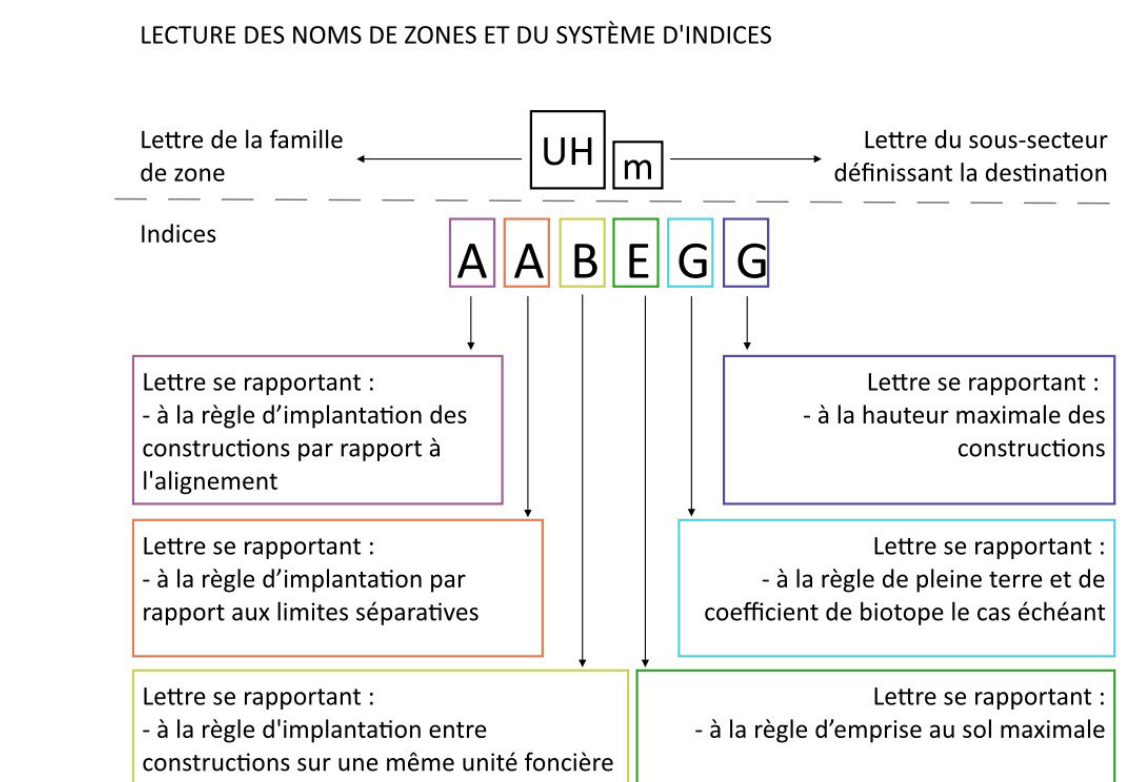
6.1

Plan de zonage

Périgny-sur-Yerres

Echelle : 1/3 000

Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil territorial en date du 9 octobre 2025



6.1

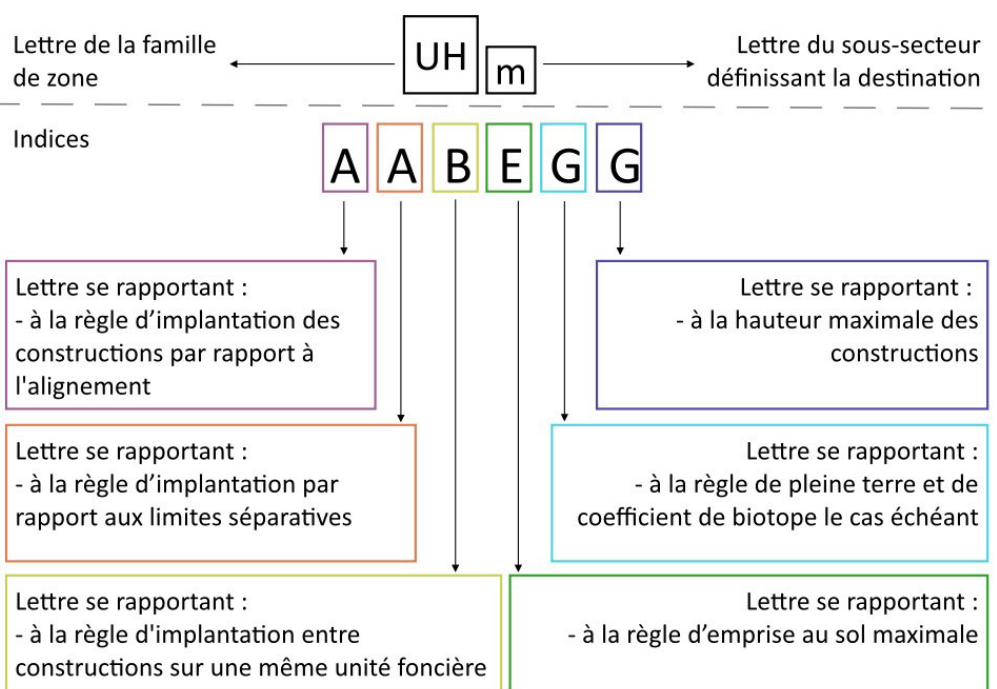
Plan de zonage

Périgny-sur-Yerres

Echelle : 1/3 000

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du conseil territorial en date du 9 octobre 2025

LECTURE DES NOMS DE ZONES ET DU SYSTÈME D'INDICES



Cadastre

- Limite communale
- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti

Zonage

- UC : Zone de centralités
- UH : Zone mixte
- UR : Zone d'habitat à dominante collective
- UI : Zone d'habitat à dominante individuelle
- UI : Zone d'activités
- UE : Zone d'équipements
- UP : Zone de projet
- AU : Zone à urbaniser
- A : Zone agricole
- N : Zone naturelle

Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités - Se référer au document écrit dans les dispositions communes graphiques

Périmètres d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)
En application de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme, des Périmètres d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global ont été définis sur le document graphique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Pour une durée de cinq ans, à compter de la date d'instauration des périmètres, figurant au tableau ci-contre, les constructions de toute nature sont interdites à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif, et les travaux ayant pour objet l'extension dans la limite d'une surface de plancher par terrain définie dans le tableau ci-contre, la surélévation, le changement de destination ou la réfection des constructions existantes.

Secteur soumis à des risques naturels au titre du R151-34 du Code de l'urbanisme

Aire d'accueil des gens du voyage

Emplacement réservé

Emplacement réservé pour mixité sociale

Emplacement réservé

Volumétrie et implantation des constructions - Se référer au document écrit dans les dispositions communes graphiques

Alignement spécifique

Retrait spécifique

Retrait spécifique

Implantation spécifique

Hauteur spécifique

Hauteur spécifique

Emprise au sol spécifique

Secteur à plan masse

Plan de rivèlement

Orientations d'aménagement et de programmation

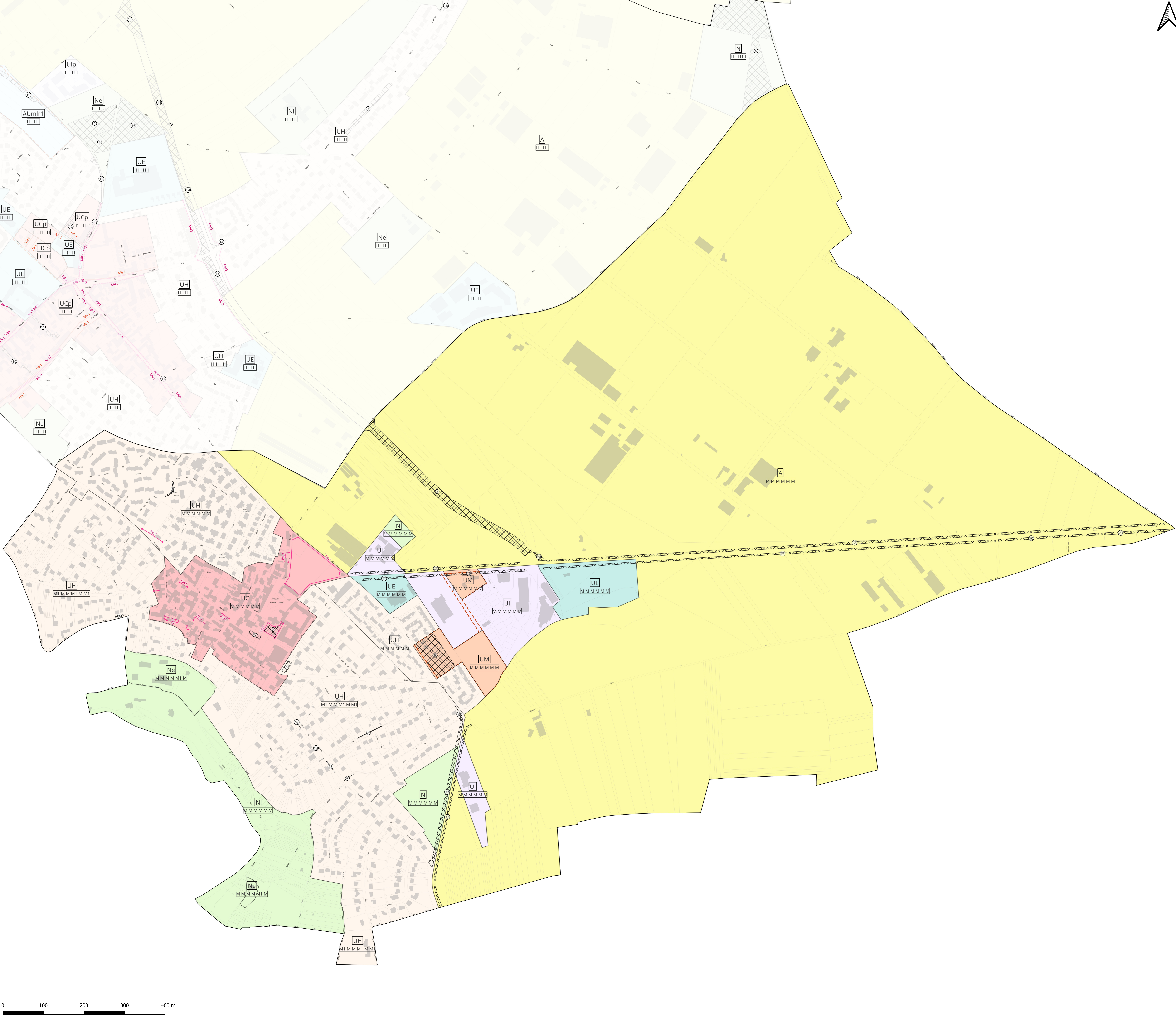
Secteur comportant une orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Tableau des Périmètres d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Commune concernée par le PAPAG	Date d'instauration du PAPAG	Limite de construction (en surface de plancher)
Boisville	Approbation du PLU	9 m ²
Boisville-Saint-Leger	Servitude au-delà des terres en février 2027	9 m ²
Croix	Approbation du PLU	9 m ²
Limézy-Briennes	Approbation du PLU	9 m ²

Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Commune	N°	Désignation	Superficie (m ²)	Bénéficiaire
Périgny-sur-Yerres	1	Stationnement	333 m ²	Commune
Périgny-sur-Yerres	2	Aménagement paysager	107 m ²	Commune
Périgny-sur-Yerres	3	Déclassement de la RD 53 (sans roulement)	10228 m ²	Commune
Périgny-sur-Yerres	4	Ancien ou futur emplacement de l'École	100 m ²	Commune
Périgny-sur-Yerres	5	Aménagement lié au stationnement	158 m ²	Commune
Périgny-sur-Yerres	6	Mutualisation et parking	228 m ²	Commune
Périgny-sur-Yerres	7	Cheminement piéton	21 m ²	Commune
Périgny-sur-Yerres	8	Redressement d'alignement rue de l'Éclair	85 m ²	Commune
Périgny-sur-Yerres	9	Emplacement scolaire	533 m ²	Commune
Périgny-sur-Yerres	10	RD 53 (à la déviation de la RD 53 à la limite du département)	1626 m ²	Département
Périgny-sur-Yerres	11	RD 53 (à la déviation de la RD 53 à la limite du département)	2448 m ²	Commune ou Département
Périgny-sur-Yerres	12	RD 53 E	4200 m ²	Département
Périgny-sur-Yerres	13	Redressement d'alignement rue de la Chaussée du Éclair	18 m ²	Commune



6.2

Plan de mixité

MIXITÉ FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Périgny-sur-Yerres

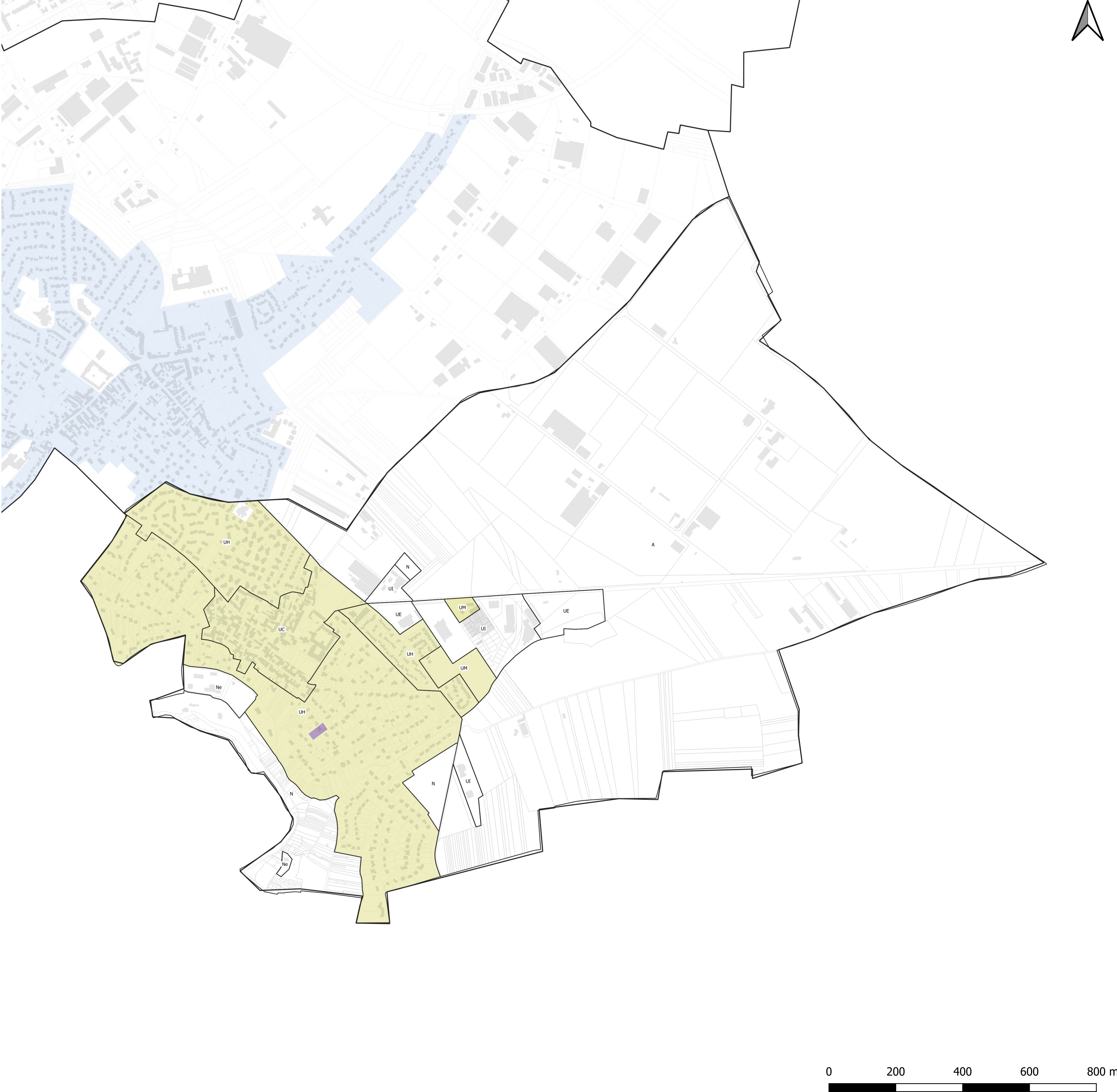
Echelle : 1/8 000

Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil territorial en date du 8 octobre 2025

Se référer au document écrit dans les dispositions communes graphiques

Secteur de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme

- Psy1
- Psy2



1 000 m

6.3

Plan de stationnement

NORMES DE STATIONNEMENT
AUTOMOBILE POUR LES CONSTRUCTIONS
A DESTINATION DE LOGEMENT

PÉRIGNY

Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du conseil territorial en date du 9 octobre 2025

Normes de stationnement automobile pour les constructions à destination du logement

A moins de 500 mètres d'un point de desserte en transport en commun structurant existant ou en projet, il est exigé :
- 0,5 place par logement locatif financé par un prêt aidé par l'Etat ou par logement locatif intermédiaire
- 1 place par logement

Au-delà d'un rayon de 500 mètres d'un point de desserte en transport en commun structurant existant ou en projet, il est exigé :
- 1 place par logement locatif financé avec un prêt aidé par l'Etat ou par logement locatif intermédiaire

Au-delà d'un rayon de 500 mètres d'un point de desserte en transport en commun structurant, il est exigé pour les T3 et plus :
- Nombre de place minimum par logement indiqué sur le plan. Les résultats en nombre de place découlant de ces normes sont arrondis à l'unité supérieure

■ Nombre de place minimum par logement

Fond de plan

- Point de desserte en transport en commun existant
- Point de desserte en transport en commun en projet
- Réseau de transport en commun existant
- Réseau de transport en commun en projet

Périmètre de 500 mètres autour des points de desserte en transport en commun structurant

- Existant
- En projet

